

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 863 300 francs destiné à l'amélioration des mesures de modération de la circulation et de sécurisation des déplacements dans la zone 30 km/h du quartier de Liotard.

Rapport de M^{me} Marie Barbey-Chappuis.

La commission de l'aménagement a étudié cette proposition PR-1145 durant cinq séances, le 8 décembre 2015, les 26 janvier, 2 février, 22 mars et 15 novembre 2016, sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger, et a bénéficié du précieux travail de M. Christophe Aumeunier, procès-verbaliste, que la rapporteuse remercie chaleureusement.

Séance du 8 décembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, de M^{me} Sandra Piriz, adjointe de direction du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil, et de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service du génie civil

M^{me} Charollais déclare que cette demande de crédit porte sur un projet d'aménagements successifs devant sécuriser les déplacements dans le secteur de Liotard. M^{me} Piriz explique que le projet de zone 30 km/h a été élaboré en concertation avec l'association des parents d'élèves de l'école de Geisendorf. Un questionnaire a permis de récolter les avis et des mesures de modération de la vitesse ont été réalisées. La zone 30 km/h a donc permis de limiter la vitesse pour 85% des véhicules. Elle observe que 15% des véhicules violent encore les limitations de vitesse.

Elle signale par ailleurs que les charges de trafic ont augmenté sur la rue Liotard en raison de la mise en place concomitante du tram. La rue de la Prairie a vu en revanche une diminution de trafic, notamment de transit. La police cantonale a donné les chiffres en matière d'accidentologie et les accidents sont en diminution autant que leur gravité.

Quant au stationnement, elle mentionne que la zone 30 km/h a permis d'augmenter le nombre de places pour les voitures et pour les deux-roues. La proposition qui est soumise à présent propose la création de 11 cases supplémentaires pour les deux-roues et 8 nouvelles épingles à vélo.

Elle explique ensuite que les parents d'élèves estiment que la proximité des écoles n'est pas suffisamment mise en évidence, que la sécurité des itinéraires piétons dans la rue Liotard doit être améliorée et que les avancées trottoirs en marquage et potelets sont encombrées par des deux-roues.

La rue Liotard est la colonne vertébrale du quartier. Le projet prévoit de valoriser les avancées trottoirs et de les mettre aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR), tout comme les traversées piétonnes. Il est également nécessaire d'améliorer la sécurisation des carrefours et la signalisation des écoles. Des plantations et du mobilier urbain sur les avancées en dur de trottoir viendront compléter cette valorisation.

M^{me} Piriz rappelle alors que les personnes âgées sont nombreuses dans ce quartier et qu'elles hésitent à sortir de chez elles car elles n'ont pas suffisamment de lieux où s'arrêter. Créer des micro-espaces avec des bancs est dès lors très utile et permet de recréer une vie de quartier. Elle signale en outre que les passages seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite (diminution de la hauteur des passages, bandes d'éveil).

S'agissant des aménagements cyclables, il est envisagé d'invertir le stationnement dans la rue Louis-Favre et d'ajouter des marquages dans la rue voisine. La proposition reprend l'exemple du carrefour voisin sur la rue de la Poterie dont la qualité a été citée à plusieurs reprises par les habitants.

Enfin, M^{me} Piriz précise que la loi impose une observation après une année d'utilisation de la zone 30 km/h. Le bilan est effectué en lien avec la Direction générale des transports. Les différents acteurs rendent un rapport. Une synthèse est faite et un projet d'amélioration est ensuite projeté.

Une commissaire signale que les coussins berlinois sont très élevés et abîment les voitures. Elle se demande s'il est possible d'adoucir la hauteur de ces aménagements. M^{me} Charollais répond que ces aménagements sont faits dans les règles. Elle ajoute qu'il convient de respecter les vitesses prescrites.

Une commissaire félicite les personnes auditionnées pour le travail de concertation réalisé. Elle observe qu'il y a peu de passages piétons et elle se demande comment faire pour passer d'un côté à l'autre de la rue. M^{me} Piriz répond que la loi sur les zones 30 km/h ne permet pas de créer de passages piétons, à l'exception de la proximité des écoles.

La commissaire demande s'il n'est pas possible d'outrepasser ce principe. M^{me} Piriz répond que le Canton n'autorise pas de multiplier les passages piétons. Elle ajoute qu'il convient de sélectionner les passages pouvant être conservés.

La commissaire demande quelle est la loi qu'il conviendrait de modifier pour changer ce principe. Elle remarque que l'absence de passages piétons est en effet dangereuse, plus particulièrement pour les enfants. M^{me} Piriz répond que c'est la loi fédérale. Elle ajoute que l'Union des villes suisses a entrepris une démarche dans ce sens. M^{me} Charollais déclare que le service se bat dans le même sens.

La même commissaire demande ensuite si des trottoirs traversant sont prévus. Elle se demande s'il ne faudrait pas mieux laisser la route et abandonner ces passages que les enfants ne comprennent pas. Elle trouve ces passages éminemment dangereux. M^{me} Piriz répond que deux trottoirs traversant sont prévus, à la rue des Lilas et à la rue Faller. Elle observe que le ressaut sera plus marqué afin de faire comprendre aux automobilistes qu'ils franchissent un trottoir.

Une commissaire remarque qu'il y a une appréciation à l'égard des établissements médico-sociaux (EMS) et des écoles en marge de la loi fédérale sur les zones 30 km/h. Elle demande alors quels sont les passages piétons demandés par la Ville et refusés par le Canton. Elle demande également quels ont été les passages piétons demandés par l'association des parents d'élèves. Elle se demande si le questionnaire a été distribué à l'ensemble des habitants.

M^{me} Piriz répond que le questionnaire a été diffusé au travers de l'association des parents d'élèves. Elle ajoute qu'elle fera parvenir ces éléments à la commission. La même commissaire remarque être étonnée que la Ville ne parvienne pas à obtenir de chiffres plus précis sur les accidents de la part de la police. Elle se demande si les accidents concernent des piétons. M^{me} Piriz acquiesce.

Un commissaire remarque que les parents d'élèves et les personnes handicapées ne sont pas la population majoritaire. Il signale ensuite que les coussins berlinois ont un angle d'attaque de 45% alors que normalement ils devraient présenter un angle de 35%. Il demande quand cette «ignominie» sera réparée. Il observe ensuite que les gens passent par les rues transversales pour éviter la rue de Lyon et la rue de la Servette qui sont bouchonnées. Il trouve que les trottoirs qui débordent sur la route sont dangereux notamment pour les enfants. Il craint par ailleurs que les mesures proposées ne créent des bouchons.

Un commissaire remarque que l'un des problèmes de ces carrefours relève de la visibilité à l'égard des cyclistes. Il se demande si avancer les trottoirs ne va pas encore diminuer cette visibilité. M^{me} Piriz répond que cet aspect est pris en considération. Le même commissaire évoque ensuite les contresens cyclables et déclare que ces aménagements sont dangereux puisque les voitures ne s'arrêtent pas aux priorités de droite. M^{me} Piriz répond que l'idée est d'améliorer la perméabilité cyclable dans ce quartier, en précisant le marquage. Elle ajoute qu'il n'y a pas de contresens supplémentaire.

Séance du 26 janvier 2016

Audition de M. Jérôme Conne, responsable technique de la région Lac-Rhône à la Direction générale des transports

M. Conne explique que le Canton doit donner un préavis dans ce type de dossier. Il ajoute que le Canton accompagne les communes afin que les dossiers soient axés correctement et que les préavis soient positifs.

Une commissaire signale que les associations de parents d'élèves ont systématiquement les mêmes problèmes inhérents aux passages piétons devant les écoles, et elle remarque que les associations ont pour seul interlocuteur la Ville de Genève. Elle se demande alors quelle est l'interprétation de la loi fédérale par le Canton. Elle observe que certaines zones 30 km/h ont beaucoup de passages piétons alors que d'autres n'en n'ont pas du tout. Elle se demande combien de passages piétons ont été demandés et refusés pour le quartier de Liotard.

M. Conne répond qu'il y a une marge en termes d'interprétation de la loi. Il mentionne que l'idée est d'avoir une homogénéité des zones 30 km/h. Il ajoute que tout dépend du contexte et de la configuration des lieux. Il déclare ensuite ne pas avoir de données concernant le nombre de refus pour le quartier de Liotard.

Une commissaire observe qu'une zone 30 km/h n'implique pas que les véhicules roulent forcément à 30 km/h. Elle demande si des contrôles sont effectués trois ou cinq ans plus tard. M. Conne répond qu'il n'y a plus de mesures effectuées après le bilan réalisé une année après l'aménagement.

Une commissaire demande si le Canton refuse fréquemment des passages piétons que la Ville propose. M. Conne répond que cela arrive parfois. Le Canton refuse systématiquement les passages piétons dans les zones 30 km/h. La même commissaire demande ce qui se passerait si le Canton autorisait un passage piéton dans une zone 30 km/h. M. Conne répond que, en cas d'accident, la question de l'aménagement et des responsabilités pourrait se poser.

La même commissaire demande ensuite si c'est le Canton ou les communes qui peuvent installer des panneaux indiquant la vitesse des véhicules. M. Conne répond que le propriétaire du fonds peut faire le nécessaire. La commissaire observe que M. Pagani a toujours indiqué que le Canton faisait obstacle à cette option. Elle demande que M. Conne vérifie ce point.

Une commissaire demande si l'accidentologie est prise en compte avant l'établissement d'une zone 30 km/h. Elle demande également si le département considère toujours qu'un délai est nécessaire pour modifier les comportements des usagers.

M. Conne répond qu'il y a forcément un temps d'adaptation. Le bilan d'une zone 30 km/h peut prendre en compte un rapport d'accidentologie. Il précise

toutefois que le Canton ne prend pas d'action spécifique et qu'il intervient sur demande du propriétaire.

Séance du 2 février 2016

Une commissaire intervient et déclare avoir demandé la présentation afin de pouvoir prendre position. Elle signale que la question de la concertation soulève quelques observations. L'association de Geisendorf n'existe plus sous sa forme originelle. L'association des parents à Liotard n'a pas été consultée. Elle pense en l'occurrence que la diffusion des listes a été opérée sans doute de manière limitée par le conseil d'établissement et elle estime qu'il y a là un problème dans le processus de consultation. Elle aimerait donc connaître l'avis de l'association des parents d'élèves avant de prendre position. Elle remarque ensuite qu'un certain nombre de passages piétons n'ont pas été demandés par la Ville de Genève. Elle évoque ensuite la loi sur les zones 30 et les zones de rencontre en lisant un passage de cette dernière: «Lors de la création d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre, le nombre total de places de stationnement dans le périmètre concerné ne doit pas diminuer. Si cette condition ne peut pas être réalisée, un nombre au moins égal de places de stationnement doit être créé à proximité immédiate de la zone» (art. 4, al. 7, LZ30). Elle remarque que cette disposition est plus ambiguë que ce qu'il n'y paraît de prime abord. Elle propose donc de ne pas voter et d'auditionner les associations de parents d'élèves.

La présidente passe alors au vote de l'audition de l'association des habitants de Geisendorf qui est acceptée à l'unanimité. Idem en ce qui concerne l'association des parents d'élèves de Liotard.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M^{me} Jannick Frigenti Empana, représentante de l'association des habitants de Geisendorf

M^{me} Frigenti Empana précise que l'association des parents d'élèves qui a suivi les travaux de la zone 30 km/h a été dissolue en 2011. Elle ne sait pas quelle association a été consultée. Elle observe par ailleurs que l'association de Lamar-tine n'existe pas.

Une commissaire demande quel est l'avis de l'association de quartier sur le projet de la Ville de Genève.

M^{me} Frigenti Empana répond qu'une consultation de l'Association transports et environnement (ATE) a été réalisée, à la suite d'un accident sur la rue de Lyon. L'association de quartier ne s'est en revanche pas prononcée sur cette proposi-

tion. Elle observe que pas un seul membre de l'association n'a été consulté. Elle remarque, cela étant, que tout le monde est conscient que la rue Liotard pose un problème.

La présidente observe que la commission a passablement discuté de la suppression des passages piétons dans les zones 30 km/h et elle demande quelle est la position de l'association à cet égard.

M^{me} Frigenti Empana répond que supprimer les passages piétons dans la zone de l'école Geisendorf ne semble pas judicieux puisque le transit est particulièrement dense. Elle rappelle qu'il y a encore des patrouilleuses scolaires.

Un commissaire observe que ce genre d'aménagement s'inscrit à la suite de pétitions. Il se demande si une pétition a été lancée dans ce quartier.

M^{me} Frigenti Empana répond que l'ancienne présidente de l'association de parents d'élèves a mené ce combat durant des années, mais elle ne croit pas qu'il y ait eu de pétition. Elle signale que l'école a un conseil d'établissement. Elle observe que des informations ont peut-être transité au travers de ce conseil. Elle ajoute ne pas pouvoir donner de réponse pour l'association. Elle observe, cela étant, qu'il reste de nombreuses choses à faire au vu des voitures qui déboulent rapidement dans le secteur.

Séance du 15 novembre 2016

Prises de position

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare bien connaître cette rue. Il mentionne qu'il ne faut pas dépenser autant d'argent alors que cette rue présente déjà maintenant des coussins berlinois et des étranglements. Il ajoute qu'il est par ailleurs envisageable d'établir un passage piéton au niveau de la rue Geisendorf, mais il pense qu'un passage piéton pour près de deux millions est une dépense un peu onéreuse.

La commissaire du Parti socialiste remarque que la commission a commencé à travailler sur cet objet il y a une année et que les discussions ont été régulièrement repoussées. Elle ajoute qu'il existe une zone 30 km/h dans cette région et elle mentionne qu'un bilan a donc été réalisé. Elle précise que ce bilan a mis en évidence des lacunes, notamment pour les piétons et les vélos ainsi que pour les écoles. Elle ajoute que la commission avait alors décidé d'auditionner les associations sans avoir réalisé que des consultations avaient été menées en 2008. Or, elle remarque que, huit ans plus tard, les gens de ces associations ont évidemment changé. Elle propose donc d'arrêter de chercher qui était dans cette association en 2008. Elle rappelle par ailleurs que la commission a reçu des chiffres inhérents à l'accidentologie de ce quartier, en l'occurrence 45 accidents qui justifient de

faire quelque chose. Elle indique ensuite que la commission s'était posé de nombreuses questions à l'égard des passages piétons dans les zones 30 km/h, en rappelant que le droit fédéral prévoit la suppression de ces passages piétons dans les zones 30 km/h. Elle déclare alors être en faveur d'un vote.

La commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe n'a pas de position et s'abstiendra. Elle ajoute que la consultation date de 2008 et ne sert donc plus à rien. Le problème est similaire aux Grottes et sur la place du Petit-Saconnex. Il est curieux que l'actuelle association de parents d'élèves ne veuille pas venir.

Le commissaire du Parti socialiste déclare que son parti votera cette proposition avec la réserve qu'il a été difficile d'entendre l'association des parents d'élèves. Il ne croit pas toutefois que cet élément puisse bloquer le projet. Il signale encore que le périmètre se trouve dans l'hyper-centre et que la rue de la Servette est très congestionnée. Il mentionne que la mobilité douce et l'ajout de douze arbres sont des arguments séduisants.

Le commissaire des Verts déclare que son groupe votera ce texte tout en trouvant que le coût est conséquent. Il ne pense pas qu'il soit possible de remettre en question la parole des représentants de l'association qui avaient été auditionnés en 2008.

La présidente déclare passer régulièrement dans cette rue et elle mentionne qu'il n'est pas possible d'y rouler rapidement. Elle pense que la sécurité est garantie en remarquant que les coussins berlinois sont très élevés. Elle déclare donc qu'elle ne votera pas cette proposition.

Le Parti démocrate-chrétien accueille généralement très favorablement ces projets qui visent à sécuriser les écoles. Mais elle mentionne qu'à Saint-Jean/Charmilles, les associations de parents d'élèves étaient très impliquées, ce qui n'est pas le cas à Liotard. Elle doute dès lors de la pertinence de cette dépense et elle mentionne qu'elle s'abstiendra en remarquant que le département pourra peut-être venir d'ici à la séance plénière avec des arguments concrets.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle refusera ce projet. Elle observe en outre que des modifications ont été apportées dans cette rue depuis 2008.

La commissaire d'Ensemble à gauche remarque que placer une zone 30 km/h implique une évaluation quelques années plus tard. Elle ajoute que la présidente de l'association des habitants de Geisendorf a bien indiqué que tout le monde était conscient que cette rue posait un problème.

La présidente met au vote la proposition PR-1145, qui est acceptée par 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 LR) et 3 abstentions (2 DC, 1 LR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 863 300 francs, destiné à l'amélioration des mesures de modération de la circulation et de sécurisation des déplacements dans la zone 30 km/h du quartier de Liotard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 863 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude partiel voté le 21 mai 2014 de 11 000 francs (PR-1054, N° PFI 102.020.07), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.